

L'ensemble du conseil regrette que le projet d'implantation du collège ne puisse pas aboutir sur des terrains sur la commune de Gleizé.

La question de la dissolution de ce syndicat est posée au Conseil qui a souhaité voter à bulletin secret.

Les résultats sont les suivants :

Pour : 3 Contre : 8 Abstention : 4

Le conseil municipal vote contre la dissolution.

3 - Passage anticipé à la nomenclature M57 (délibération n°2022-21) :

En application de l'article 106 I11 de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelles organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles. Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complètes, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024. Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Ce nouveau cadre prévoit que l'application d'un référentiel M57 abrégé pour les communes de moins de 3500 habitants. La commune peut décider, sur option formulée dans la délibération, d'adopter une nomenclature M57 développée.

Après avoir entendu les explications, le conseil municipal décide d'adopter par anticipation la mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57 développé pour le budget principal de la commune à compter du 1^{er} janvier 2023 comme les communes voisines.

4 - Décision Modificative Budgétaire (délibération n°2022-22) :

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la décision modificative a pour but d'ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif. Ces ajustements se traduisent par des augmentations, des diminutions et des transferts de crédit entre chapitres.

Des modifications peuvent être apportées jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Cette décision concerne :

- Une augmentation des charges à caractère générales (Electricité et petits travaux)
- Les frais de personnel (liés à l'augmentation du point d'indice)
- Subvention pour l'association des 6'Coms (compensé par la CAVBS)

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'accepter la décision modificative suivante, qui est approuvée à l'unanimité :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D- 660612 : Énergie - Électricité	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D- 615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73811 : Taxe add.droits de mutation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 500,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 500,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	8 500,00 €	0,00 €	8 500,00 €
Total Général		8 500,00 €		8 500,00 €

5 - Avenants travaux salle des Fêtes (délibération n°2022-23) :

Dans le cadre des travaux de restructuration et d'extension de la salle polyvalente, il doit être procédé à des ajustements concernant certains lots, au vu de travaux modificatifs :

- Lot n°3 : Charpente bois – Couverture - Zinguerie : Mise en place d'un pare-pluie afin d'assurer l'étanchéité de la toiture : 31 476,06 €
- Lot n°9 : Electricité courants forts et courants faibles : réparation des réseaux électriques endommagés par des travaux de maçonnerie, partie du réseau ne figurant pas sur les plans : 2 020 €

Lot n°9 : Electricité courants forts et courants faibles : déplacement du compteur tarif jaune à l'extérieur et remise à neuf du tableau général de basse tension : 8 277,42 €

Une délibération sera prise pour accepter les avenants

6 - Révision tarifs communaux :

Chaque année, les tarifs communaux sont examinés et peuvent être révisés.

Voici les tarifs applicables au 1^{er} Janvier 2023 :

Cimetière (délibération n°2022-24) :

- Concession pour 15 ans : 300€ la concession de 2 m² et 600€ la concession de 4m²
- Concession enfant : 50€ pour 15 ans
- Columbarium ou caverne : la case pour 15 ans : 300€
- Jardin du souvenir : mise à disposition de l'emplacement et plaque à la charge de la famille (20€)

Abonnement tennis :

	Habitants de la commune	Extérieurs à la commune
Carte familiale	50 €	60 €

Location matériel :

- Table : 5€, Banc : 2€, chaise pliante : 1€/chaise.
- Friteuse : 15€ + caution 200€ (y compris particuliers mais utilisation sur place uniquement)
- Grille d'exposition : 5€ la grille
- Banderole conscrits : 20€ par banderole
- Location stands pliants :

Pour les habitants de la commune :	Pour les gens extérieurs à la commune :
Stand 3X3 : 35€ le stand	Stand 3X3 : 65 € le stand
Stand 4,5X3: 40€ le stand	Stand 4,5X3 : 75 € le stand

Pour les associations de la commune, le prix est fixé à 25€ par stand.

Une caution est réclamée à la réservation : 300 € pour les stands de 3X3m et 400€ pour les stands de 4,5X3m

Le Conseil Municipal, par 15 voix pour approuve.

7 - Rapports commissions communales :

Ressources humaines :

- Le recrutement pour le remplacement de l'adjoint technique est en cours. Quatre candidats ont été reçus pour un entretien.
- L'agent en charge de la cantine scolaire a bénéficié d'une formation de 2 jours sur la loi EGALIM qui met l'accent sur l'équilibre alimentaire et les repas végétariens qui doivent être introduit au menu une fois par semaine.
- Concernant toujours la cantine, l'organisation avec Comptoir de Campagne a été amélioré par la mise en place d'un catalogue, ce qui devrait permettre une meilleure gestion financière.

Ecole :

Le premier conseil d'école s'est réuni mardi 8 novembre. L'école compte 102 élèves répartis en quatre classes. Deux AESH, une à temps plein et une à temps partiel s'occupent de deux enfants.

Deux exercices de sécurité ont été fait : sécurité incendie et sécurité intrusion. Reste à faire l'exercice risques majeurs.

Une liste de petits travaux va être transmis à la mairie.

Des films occultant vont être installés sur des fenêtres côté rue.

Un parent d'élève soulève le problème de la vitesse excessive des voitures devant l'école. Une réflexion sera menée par le Conseil Municipal.

Le projet d'école sur 5 ans : développer l'expression oral

- **Urbanisme :**

Déclarations préalables accordées ou à l'instruction pour :

- Piscine : « 24 Impasse de Molandry »
- Réfection de façades suite à un sinistre : « 546 Rue des Ecoles »
- Réfection d'une partie de la toiture à l'identique : « 239 Route du Morgon »
- Terrasse non couverte : « 10 Impasse de Pollui »
- Remplacement d'une porte de garage : « 817 Route de la Cime de Cogny »
- Réfection de la toiture à l'identique : « 384 Rue Mont Saint Guibert »

Permis de construire modificatif transmis à la CAVBS pour instruction

- Acquisition de parcelles et création d'ouvertures : « 59 Route de la Varenne »

Déclarations d'intention d'aliéner :

La commission urbanisme informe l'assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner transmise et instruite par la CAVBS. Il s'agit du bien suivant :

-section B n°382, situé « 66 Route de la Dîme »

- **Travaux :**

Des photos montrant les différents travaux qui ont eu lieu sur la commune sont projetées :

- ✓ Création d'un ralentisseur « Rue Mont Saint Guibert »
- ✓ Avancement des travaux de la salle des Fêtes

7- Informations diverses :

7-1 : St Vincent : elle aura lieu en 2023 à Rivolet

7-2 : Région : le dossier de demande de subvention pour la salle des fêtes à bien été pris en compte

7-3 : Brigades Nature : demande de prévision des travaux pour 2023 et nous font part d'une augmentation des tarifs à 600 € TTC la journée

7-4 : 11 Novembre : cérémonie à 11h00 aux Monuments aux Morts

7-5 : Bibliothèque : vendredi 2 décembre à 20h00 lecture d'ouvrages écrit par des auteures

7-6 : Décorations de Noël : Samedi 3 décembre de 14h00 à 17h00 : atelier des décorations de Noël du village pour adultes et enfants dans la cour de l'école

La séance est levée à 21h45

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : MARDI 13 DECEMBRE 2022



LISTE DES DELIBERATIONS
PRISES LORS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre d'excusés avec pouvoir (le cas échéant) : 2

Président de séance : Rémi AURION, Maire

Numéro de la délibération	Objet
2022-21	Passage anticipé à la nomenclature M57
2022-22	Décision Modificative Budgétaire
2022-23	Avenants travaux salle des fêtes
2022-24	Révision tarif communal cimetière

Affiché le 15/11/2022

Le Maire,
Rémi AURION

